** Année 1959-1960. — N° 47 S. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 26 Novembre 1959 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20e SEANCE

Séance du Mercredi 25 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1183).

2. — Excuse et congés (p. 1183).

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1183).

4. — Demande en autorisation de poursuites. — Suite de la discussion et adoption d'une résolution (p. 1184).

Suite de la discussion générale : MM. Jacques Delalande, rapporteur ; Georges Repiquet, le président, François Mitterrand, Gaston Defferre, Roger Marcellin, Pierre de La Gontrie.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Pierre de La Gontrie, Guy de La Vasselais.

Proposition de résolution présentée par la commission : MM. Antoine Courrière, Louis Namy, François Mitterrand. — Adoption, au scrutin public.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1194).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PDROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

* (1 t.)

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Marcel Bertrand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. René Tinant, Georges Guille, Abel-Durand et Mme Marie-Hélène Cardot demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. André Cornu demande à M. le Premier ministre s'il approuve les propos concernant une certaine interprétation de la Constitution et visant notamment la politique étrangère, la politique algérienne et la défense nationale, qui ont été tenus récemment au cours du congrès d'un parti auquel il participait. » (N° 42.)

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Suite de la discussion et adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat (n°s 15, 44 et 52).

Je rappelle qu'au cours de la première séance du 18 novembre 1959, le Sénat avait décidé de renvoyer à la commission la demande en autorisation de poursuites.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Delalande, *rapporteur de la commission spéciale.* Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord vous rappeler en deux mots la question dont vous êtes saisis et dont vous restez saisis. Je vous exposerai ensuite très brièvement les résultats de l'information complémentaire à laquelle s'est livrée votre commission spéciale dont je suis simplement ici le porte-parole.

La question dont le Sénat est saisi, excusez-moi de vous le redire au risque peut-être de vous lasser, ce n'est pas de juger l'affaire Mitterrand — c'est là l'œuvre de la justice — c'est seulement de statuer sur une demande en autorisation de poursuites qui s'applique à certains faits précis. Ces faits ce sont les fausses indications qui sont imputées à M. Mitterrand lors de ses premières déclarations aux enquêteurs les 16 et 17 octobre 1959. M. Mitterrand aurait caché aux enquêteurs un fait capital qui eut permis de donner une orientation utile à l'enquête, ses relations avec Pesquet dans les jours précédant l'attentat et le rôle possible joué par Pesquet dans l'agression, et encore, dois-je vous le rappeler à nouveau, que nous n'avons même pas à juger ce point précis de l'affaire ; nous avons à dire simplement s'il constitue ou non un délit d'outrage à magistrat. Nous avons seulement à apprécier le sérieux et la loyauté de la demande du procureur général et de dire si cette demande et sa transmission au Sénat par le garde des sceaux paraissent dictées par le souci de faire la lumière et de rendre la justice, ou si elles ne sont au contraire que la manifestation d'une odieuse manœuvre gouvernementale visant à abattre, coûte que coûte, un adversaire politique.

Voilà, mes chers collègues, la question très précise qui nous est soumise. Ce n'est donc ni un jugement sur l'exactitude ou la fausseté des déclarations imputées à M. Mitterrand, encore moins un jugement sur l'ensemble de l'affaire Mitterrand, qui nous est demandé. Aussi gardons-nous, si vous le voulez bien, d'aborder le fond même de l'affaire et ne l'effleurons que dans la mesure où il est indispensable de connaître certains aspects de l'appréciation de l'unique question qui nous est soumise, le caractère sérieux, le caractère loyal de la demande de levée de l'immunité parlementaire. C'est dans cette optique que votre commission avait conclu au bien-fondé de la demande.

M. Mitterrand, mercredi dernier, s'est opposé à ses conclusions. Il a apporté des faits ; il a cité des dates, il a présenté ces faits, il les a interprétés, comme un abus manifeste du Gouvernement contre lui. Il a créé — c'était son droit — une ambiance. Il a fait naître, en fait, des scrupules, parfaitement honorables d'ailleurs. Le Sénat a décidé le renvoi en commission, afin que la lumière soit faite sur la réalité et l'exactitude des révélations faites à cette tribune.

J'ouvre ici tout de suite une parenthèse avant de revenir aux conclusions de votre commission car, hier soir, sur sa demande expresse, M. Mitterrand a sollicité son audition par la commission. Celui-ci a voulu connaître les termes précis d'une lettre qui m'avait été transmise la veille de notre précédente séance émanant du substitut Langlois, adressée à son procureur de la République, M. Touffait, et interprétant certaines déclarations faites par M. Mitterrand lors de l'enquête, dans le sens d'ailleurs où M. Mitterrand les avait lui-même interprétées.

Je vous rappelle, mes chers collègues — veuillez m'excuser d'entrer dans ces détails — que la requête du procureur général visait tout à la fois, comme base de l'outrage à magistrat, l'omission des renseignements concernant Pesquet et, accessoirement, l'indication donnée par M. Mitterrand d'avoir été l'objet, quelques mois auparavant, d'une poursuite de la part de certains automobilistes.

M. Mitterrand avait affirmé qu'il n'avait souligné ce dernier point qu'à titre parfaitement complémentaire et à toutes fins, comme d'ailleurs le commissaire divisionnaire l'avait exactement relaté dans son rapport.

Or, la veille de notre séance du 18 novembre, le garde des sceaux m'a transmis une lettre du substitut Langlois, qui était le substitut de service lors de la première enquête concernant l'agression. Un mois après les faits, ce magistrat, dans sa conscience, a estimé que l'interprétation de cette course-poursuite de 1958 telle qu'elle était donnée par M. Mitterrand dans sa défense, était exacte en ce sens qu'il ne l'avait jamais présentée ce soir-là aux enquêteurs comme un fait positif de nature à faire dévier l'enquête.

A cette tribune même, mercredi dernier, j'ai tenu à faire état de cette lettre qui venait de me parvenir et dont nous n'avions pu avoir connaissance lors de nos réunions en commission.

Je rappelle ici ce que le compte rendu analytique a pris de mes paroles à ce sujet :

« Aussi n'ai-je attaché, ai-je dit mercredi dernier, qu'une importance relative à un document que j'ai reçu hier soir, la relation du substitut Langlois au procureur Touffait sur l'incident en question. M. Langlois, qui fut membre du cabinet de M. Mitterrand, quand celui-ci était garde des sceaux, indique dans ce document qu'à aucun moment il n'avait indiqué qu'il y eut un rapport entre les deux faits et que, si une enquête n'a été ouverte ce ne fut que par acquit de conscience. Cela confirme les indications de M. Mitterrand ; cela confirme aussi le sérieux de la requête du Parquet général fondé sur le silence de M. Mitterrand sur le rôle de Pesquet. »

Il s'agissait d'un incident favorable à notre collègue M. Mitterrand. Nous n'avions pas pu nous en saisir en commission, j'en avais été saisi quelques heures avant la séance. Je l'ai souligné dans mes explications. Hier soir, à notre commission, nous avons donné connaissance à M. Mitterrand de l'ensemble de ce document. Il reste que j'ai toujours considéré, vous me rendrez cette justice, que la requête du procureur général aurait peut-être pu ne pas faire état d'un fait que, pour ma part, je considère comme surabondant mais j'ai toujours dit et je persiste à penser que le sérieux de la requête se trouve essentiellement fondé sur l'omission capitale du fait Pesquet que M. Mitterrand a masqué et qui aurait pu donner à l'enquête un tour utile, s'il avait été spontanément dévoilé par lui.

La commission spéciale, que vous avez chargée mercredi dernier d'un complément d'enquête, s'est mise aussitôt au travail le jour même, pour déférer à votre désir, et vous apporter les renseignements aussi rapides et aussi complets que possible. Rapides : la commission a été en mesure, le 19 novembre, c'est-à-dire le lendemain, de discuter les conclusions que j'avais l'honneur de lui soumettre. Complets : la commission avait souhaité que fussent entendus les ministres de la justice et de l'intérieur.

Je passe sur la question de protocole qui a ému certains d'entre nous, M. le garde des sceaux ayant estimé n'avoir pas à se déplacer devant le bureau de votre commission. Mais le principal était de prendre contact avec les ministres — ce qui a été fait — avec M. le garde des sceaux et avec M. le Premier ministre, M. le ministre de l'intérieur étant alors absent de Paris.

C'est ainsi que le président et le rapporteur de votre commission furent reçus longuement par M. Michelet en présence de son directeur de cabinet, du directeur des affaires criminelles et que nous fûmes reçus ensuite par M. Michel Debré. En même temps étaient communiqués à votre commission, et sur notre demande expresse, les textes des dépositions de M. Bourgès-Maunoury, ancien président du conseil, et de M. Verdier, directeur général de la sûreté nationale, devant le juge d'instruction en date des 6 et 7 novembre 1959 et qui étaient relatifs aux faits nouveaux révélés à cette tribune, mercredi dernier, par notre collègue M. Mitterrand.

J'en arrive, mes chers collègues, au point important, l'examen de ces révélations. Quels sont les résultats des investigations auxquels nous nous sommes livrés ? Votre commission, à l'unanimité, avait estimé que sa mission consistait, après votre vote de mercredi, à rechercher des précisions sur la nature et sur les dates des déclarations de M. Bourgès-Maunoury à M. Verdier, suivant lesquelles M. Pesquet était intervenu auprès de l'ancien président du conseil un mois environ avant l'attentat dirigé contre M. Mitterrand. Etait-ce bien le 22 octobre que M. Bourgès-Maunoury avait révélé ce nom à M. Verdier ainsi que l'affirmait M. Mitterrand ? Ce renseignement avait-il été transmis le jour même par M. Verdier au ministre de l'intérieur ? Enfin, à quelle date les magistrats et M. le garde des sceaux en avaient-ils été eux-mêmes informés ?

Sur le premier point, les déclarations de M. Bourgès-Maunoury et de M. Verdier sont concordantes : c'est le 14 septembre que M. Bourgès-Maunoury a eu une entrevue avec M. Pesquet à qui il avait, à sa demande, fixé un rendez-vous à Paris. C'est le 22 octobre, c'est-à-dire le jour même où M. Pesquet avait fait ses déclarations à la presse et devant M. le juge d'instruction, sur l'attentat Mitterrand, que M. Bourgès-Maunoury précisait à M. Verdier que le personnage qu'il avait rencontré en septembre était bien M. Pesquet.

La date indiquée par notre collègue M. Mitterrand était donc bien exacte. De même, c'est bien le soir du même jour, 22 octobre, que M. Verdier vint informer son ministre. Toutefois, M. Bourgès-Maunoury ne tenait pas à cette époque tout au moins, que son nom fût mêlé à l'attentat Mitterrand. Il dira au juge d'instruction que c'est la raison pour laquelle il va attendre jusqu'au 3 novembre pour apporter lui-même son témoignage à la justice.

De son côté, M. Verdier affirmera que M. Bourgès-Maunoury ne lui a livré le nom de Pesquet, le 22 octobre, qu'en lui demandant d'être discret et de garder le secret.

Mes chers collègues, je n'ai pas besoin de dire que les paroles que je prononce ici, je les ai puisées dans les procès-verbaux d'instruction qui nous ont été communiqués.

M. Verdier — et c'était son devoir — a transmis ce renseignement à son ministre à l'égard duquel, bien entendu, il n'était pas couvert par le secret qui lui était demandé.

Voilà la réponse à la deuxième question.

Quant à la troisième question, M. le garde des sceaux a été formel : ni lui ni ses magistrats n'étaient informés de l'intervention de Pesquet auprès de M. Bourgès-Maunoury quand la requête a été signée, c'est-à-dire le 28 octobre.

Si bien que nous pouvons conclure sur ces trois points : les dates avancées par M. Mitterrand sont exactes et nous lui en donnons acte bien volontiers, s'il le désire.

Mais quelle est l'incidence de ces faits sur l'outrage à magistrat qui lui est reproché à l'occasion de ses déclarations des 16 et 17 octobre ? Quelle est l'incidence de ces faits sur le caractère sérieux et loyal de la requête du procureur général ?

Sur les faits, les déclarations de M. Bourgès-Maunoury au juge d'instruction ont été — M. Mitterrand me permettra de le lui dire — quelque peu romancées par lui dans la traduction qu'il en a faite à cette tribune.

M. François Mitterrand. C'est inexact ! Je demande qu'on les produise.

M. le rapporteur. Les déclarations sont intéressantes, certes, car elles permettent de camper le personnage de Pesquet et de le situer dans cette cascade d'avertissements, de menaces d'attentats et aussi de promesses qu'il faisait.

Pesquet, d'après M. Bourgès-Maunoury, n'annonce rien de moins qu'un bain de sang pour les anciens dirigeants de la IVe République, parmi lesquels d'ailleurs il ne cite pas M. Mitterrand, mais auxquels il ajoute M. Chaban-Delmas, M. Soustelle et même M. Debré. Et comment M. Bourgès-Maunoury juge-t-il lui même, dans sa déclaration au juge d'instruction, de tels propos de Pesquet ? « Déclarations abracadabrantes », dira-t-il, lui à qui Pesquet a dit — il s'agit de M. Bourgès-Maunoury — qu'après avoir évité un assassinat, il aurait alors une position excellente et pourrait être utilisé par les nouveaux hommes au pouvoir, ce qui n'est pas très éloigné tout de même de certains aspects de l'affaire Mitterrand.

« Un hurluberlu », dira encore M. Bourgès-Maunoury, qui ajoute : « Je sais que, quand on veut tuer, on n'avertit pas ». (*Sourires à droite et au centre.*)

Par contre, nous ne trouvons pas la trace de cette peur de Pesquet d'être dénoncé à la police dont a parlé M. Mitterrand, ce qui l'aurait incité à taire son nom, et très froidement Pesquet répondra à M. Bourgès-Maunoury qu'il a envisagé le risque d'être dénoncé par lui à la police, tout en souhaitant d'ailleurs que M. Bourgès-Maunoury ne le fasse pas.

Ainsi Pesquet nous apparaît dans ces déclarations de MM. Bourgès-Maunoury et Verdier au juge d'instruction comme un hurluberlu montant des histoires abracadabrantes, comme un véritable voyageur de commerce en attentats divers ! (*Rires.*)

Alors, ces révélations de M. Bourgès-Maunoury permettent-elles d'affirmer que seule la thèse de M. Mitterrand est exacte dans l'affaire de l'avenue de l'Observatoire ? Evidemment pas. Elles apportent une note pittoresque et défavorable, je le veux bien, sur le comportement de Pesquet, et des présomptions : s'il y a eu des propositions qui ont été faites, elles ont pu être faites par Pesquet plutôt que par M. Mitterrand.

Mais il n'y a rien dans ces déclarations qui permette d'affirmer — et ici, mesdames, messieurs, je vous en supplie, il faut revenir à notre discussion et à la question dont nous sommes saisis — il n'y a rien, dis-je, qui permette d'affirmer que M. Mitterrand se devait, le 16 et le 17 octobre, de cacher le nom de Pesquet aux enquêteurs et de cacher le rôle qu'il n'avait pas manqué de jouer dans sa propre affaire.

Voilà pour les faits. Quant à la déloyauté qui résulterait de la rétention de ces renseignements par M. le ministre de l'intérieur, y a-t-il eu déloyauté du Gouvernement dans la présentation de la requête parce que le ministre de l'intérieur, ayant eu connaissance des renseignements Bourgès-Maunoury, ne les aurait pas communiqués au garde des sceaux et aux magistrats, qui seraient ainsi restés dans l'ignorance à la date du 28 octobre, à laquelle fut transmise et signée la requête ?

Nous avons vu, mes chers collègues, la nature très accessoire, très secondaire, des renseignements Bourgès-Maunoury par rapport à l'affaire Mitterrand elle-même, d'où l'appréciation du ministre que sa communication n'était peut-être pas nécessaire, surtout tant que M. Bourgès-Maunoury n'apporterait pas lui-même son témoignage à la justice, ainsi que M. Verdier l'a signalé dans sa propre déclaration. Et puis, n'oublions pas encore le caractère secret de cette communication, voulu par M. Bourgès-Maunoury, à M. Verdier quant au nom de Pesquet.

Mais ce qui importe, ce n'est pas de savoir si le ministre de l'intérieur a eu tort ou a eu raison de conserver le secret du 28 octobre au 3 novembre sur une communication faite par le directeur de la sûreté nationale. C'est une question d'appréciation. C'est une question de conscience de la part de ce ministre.

La question qui nous est soumise est de savoir si le Gouvernement a monté le complot du silence qui nous avait été annoncé à cette tribune mercredi dernier, si ce complot a été voulu, déterminé, s'il a été fait justement pour abuser les magistrats et le garde des sceaux lui-même et permettre à ces magistrats et à ce garde des sceaux de lancer une inculpation qui deviendrait injustifiée à partir du moment où le secret serait levé.

C'est là la question.

A ces demandes, je ferai deux réponses. La lecture des dépositions Bourgès-Maunoury et Verdier qui, dans l'ensemble, se confirment, ne donne pas cette conclusion passionnée que rapportait M. Mitterrand mercredi dernier, et l'on voit mal où serait l'ordre du silence que le Gouvernement a été accusé d'avoir donné à M. Verdier lui-même. Tout ceci, ce sont des affirmations qui ne sont pas confirmées par les documents.

Mais aussi, permettez-moi d'ajouter que la droiture, le sens du devoir et des responsabilités de notre garde des sceaux et de notre ministre de l'intérieur, dont nous connaissons la conscience, s'opposent aux suppositions gratuites de M. Mitterrand, d'autant plus gratuites que c'est M. Michelet qui va courageusement demander à ses magistrats du parquet, quelques jours après, et insister auprès d'eux pour essayer d'obtenir l'arrestation de qui ? De Pesquet lui-même. (*Mouvements à gauche.*)

Enfin, mes chers collègues, j'ai tenu, parce que la question a été posée par plusieurs commissaires au cours des réunions de la commission et qu'elle nous a été posée par M. Mitterrand lui-même, hier soir, j'ai tenu à interroger M. le garde des sceaux, ce matin, à son retour d'Algérie. Je lui ai demandé si, ayant connaissance des révélations Bourgès-Maunoury et Verdier, il aurait signé de la même façon la requête et s'il l'aurait transmise de la même façon au Sénat.

M. François Mitterrand. C'est toute la question.

M. le rapporteur. La réponse à cette question m'a été faite il y a quelques minutes — et de façon solennelle — par M. le garde des sceaux qui m'a prié de la faire connaitre au Sénat. Elle est la suivante : la connaissance que j'aurais eue le 28 octobre des renseignements fournis par M. Bourgès-Maunoury et M. Verdier n'aurait changé en rien l'attitude que j'ai eue, telle, m'a-t-il dit, que vous l'avez écrite dans votre rapport. Voilà la réponse de M. Michelet, garde des sceaux, et c'est sur cette déclaration que je termine parce que — l'un de vous l'a dit — c'est la question. J'ai apporté la réponse. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

En vous rappelant, tout de même, que je ne suis que le rapporteur, le porte-parole de la commission...

M. Jacques Duclos. Plus que cela, un procureur !

M. le président. Je vous en prie. M. Delalande est rapporteur au nom de la commission.

Plusieurs sénateurs à gauche. Non !

M. le président. Comment cela ?

M. Jacques Duclos. Il n'est pas que le rapporteur, il est bien plus que cela !

M. le président. Vous demanderez la parole si vous le désirez, mais laissez parler M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai conscience, mes chers collègues, d'avoir rempli un rôle singulièrement pénible. Je l'ai rempli en restant dans les limites de ce que la commission m'avait prié de dire au Sénat et dans les limites d'une mesure que je me suis à moi-même imposée, que certains parfois même m'ont reprochée, mais que j'ai tenu à garder. Votre commission elle-même a rempli sa mission. Elle a rempli toute la mission que vous lui aviez confiée et elle a conscience d'avoir agi avec sincérité et avec toute l'objectivité désirable. Elle estime maintenant que ses travaux sont terminés, que son rôle est fini et qu'il lui serait notamment impossible de s'ériger en commission d'enquête que légalement nous n'avons pas le droit de devenir.

Je dis — et je répète ce que j'ai déclaré la semaine dernière à notre collègue M. Mitterrand avec l'espoir qu'aujourd'hui il comprendra : quelles que soient vos critiques, quelles que soient les contestations que vous pouvez apporter à la requête du parquet général, n'avez-vous pas intérêt, pour cette opinion publique même dont vous avez le droit de vous préoccuper, à ne pas vous opposer à la levée d'immunité et à jouer comme on dit le *fair play*. N'avez-vous pas intérêt à terminer aujourd'hui ce débat irritant, irritant pour nous, irritant pour moi, irritant pour vous ?

Votre commission, elle, a pris ses responsabilités. Elle a confirmé les conclusions de la semaine passée. C'est au Sénat, maintenant, qu'il appartient de prendre ses propres responsabilités. Je vous le demande, non pas pour juger notre collègue M. Mitterrand, mais simplement pour demander que justice soit faite. (*Applaudissements à droite, aucentre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Repiquet.

M. Georges Repiquet. Mesdames, messieurs, mon intention n'est pas d'intervenir longuement dans ce débat. Cependant j'ai jugé indispensable de vous fournir certaines précisions. En effet, nombreux sont ceux qui ont été choqués par les allégations de M. Mitterrand concernant le Premier ministre dont nous connaissons tous la droiture.

M. Debré a déjà démenti. Mais, au nom de notre groupe, il nous paraît utile d'apporter les précisions suivantes. M. Debré lui-même m'a dit en propres termes... (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président. Ecoutez, messieurs ! Je n'ai jamais vu pareille obstruction au Sénat. Chacun aura la parole quand il la demandera. (*Applaudissements à droite, au centre, et sur divers bancs à gauche.*)

Permettez à votre président d'ajouter un mot : dans une affaire comme celle-là, particulièrement irritante, et disons douloureuse pour beaucoup d'entre nous, je vous en supplie, mes chers collègues, restez fidèles à cette grande habitude de courtoisie dont le Sénat a toujours donné l'exemple. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Repiquet. M. Debré lui-même m'a dit en propres termes : « Au début de 1957, j'ai été l'objet d'une campagne sournoise. Un jour, M. Mitterrand, qui était Garde des sceaux, me rencontrant dans la salle des conférences du Sénat, me résuma de la manière la plus cordiale ce qu'il savait des origines de cette campagne et il dit que son caractère calomnieux ne pouvait faire de doute. Je l'ai remercié des renseignements qu'il voulait bien me donner et notre conversation en resta là. Je n'ai ni à ce moment, ni plus tard, demandé de rendez-vous, et je ne suis jamais allé à la Chancellerie où je n'avais aucune raison de me rendre ».

M. Debré m'a autorisé à vous apporter cette précision qui me paraît une mise au point nécessaire au Sénat. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. François Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, cette séance a lieu parce que, il y a huit jours, la majorité du Sénat a estimé nécessaire d'être mieux informée. Je rappellerai les propos tenus par notre collègue M. Berthoin, qui ont entraîné l'adhésion de notre Assemblée.

« Après certains faits — je cite — qui ont été portés à notre connaissance par M. Mitterrand, faits que la commission ne connaissait pas lorsqu'elle s'est prononcée, faits que vraisemblablement M. le procureur général ignorait aussi au moment où il rédigeait sa requête, comment ne vous dirai-je pas que j'hésite maintenant à me prononcer ? »

Le problème aujourd'hui est le même.

Quels sont ces faits ? M. Delalande vient de les répéter ; je ne les énumérerai donc pas pour économiser votre temps. Je rappellerai seulement qu'ils se rapportent essentiellement au silence gardé par le Gouvernement durant douze jours sur le témoignage de M. Bourgès-Maunoury. Cela a été dit et précisé et je remercie la commission de m'avoir donné acte que, le 22 octobre après-midi, le jour même des déclarations Pesquet, M. Bourgès-Maunoury avait informé le directeur général de la sûreté nationale de l'identité d'un personnage qui l'avait sollicité et menacé un mois plus tôt ; que, le 22 octobre, dans la même soirée, le directeur de la sûreté nationale avait transmis cette information à son ministre de l'intérieur, M. Chatenet, et, le lendemain matin, au secrétaire d'Eat à l'intérieur, M. Bokanowski.

J'ajoute qu'il importe peu que M. Bourgès-Maunoury ait demandé à M. Verdier d'être plus ou moins discret, puisque M. Verdier a informé dans la demi-heure qui a suivi son ministre de l'intérieur.

Il paraît d'ailleurs que, même sur cette consigne de secret, un débat dans lequel je ne suis point partie a commencé de s'instaurer. Nul n'en doute plus, c'est seulement le 3 novembre que M. Verdier, ayant appris que M. Bourgès-Maunoury, étonné que son information n'ait pas été portée à la connaissance de M. le juge d'instruction, avait l'intention de transformer son information à la police en témoignage à la justice, c'est seulement le 3 novembre que M. Verdier en rendra compte à M. le juge d'instruction.

Quelle fut l'importance de ce long silence ? Ah ! M. Delalande a tenté, avec succès semble-t-il auprès de certains d'entre vous, d'en réduire la portée. Il est évident que si ce témoignage n'a aucun intérêt, s'il ne démontre rien, le silence du Gouvernement s'explique par là-même et on se demanderait alors pourquoi j'aurais retenu l'attention du Sénat une matinée supplémentaire, on s'étonnerait de mon audace d'avoir obtenu du Sénat une commission chargée d'un complément d'information.

M. Jacques Boisrond. Oui !

M. François Mitterrand. Eh bien ! mesdames, messieurs, devant les interprétations, que je prétends abusives, de M. le rapporteur, je demande et je demanderai de la façon la plus précise — de même que je répondrai tout à l'heure à M. Repiquet — que les dossiers soient ouverts, que les dépositions vous soient communiquées et que vous jugiez qui dit faux ou qui dit vrai. (*Exclamations sur les bancs supérieurs et à droite.*)

A droite. C'est à la justice qu'il appartient de se prononcer.

M. le président. Laissez parler l'orateur, je vous en prie.

M. François Mitterrand. En particulier, mesdames, messieurs, comment dire à propos de M. Bourgès-Maunoury qu'il s'est inquiété d'un contact avec un hurluberlu ? Comment affirmer que ce témoignage n'a aucune importance — ou une importance si mince que le ministre de l'intérieur serait excusable de n'en avoir point tenu compte — lorsque le directeur général de la sûreté nationale déclare lui-même : « Je conseille vivement à M. Bourgès-Maunoury de se mettre à l'abri. Mon interlocuteur m'a indiqué qu'il avait hésité avant de me mettre au courant de ces faits, mais qu'il lui a paru utile que je connaisse l'existence de ces commandos de tueurs en raison des dangers qu'ils font courir aux hommes politiques. M. Bourgès-Maunoury ajoute que, quant à lui, il ne me demande aucune protection supplémentaire, deux inspecteurs de police, l'un et l'autre armés, l'assurant déjà — ce qui n'est pas mon cas ! — M. Bourgès-Maunoury m'indique enfin qu'il considère ce personnage comme un exalté mais qu'il convient d'être extrêmement prudent. Les seules mesures, continue M. Verdier, que nous puissions prendre, c'est de renforcer la protection des personnalités désignées. J'en chargé aussitôt le service des voyages officiels et la direction des renseignements généraux qui ont naturellement cette mission de protection. M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur me fait savoir que M. le président Chaban-Delmas, alerté par un émissaire envoyé par M. Bourgès-Maunoury, se montre préoccupé de sa sécurité. Les noms des mêmes personnalités politiques déjà cités se retrouvent et nous renforçons les dispositifs de protection ».

Voilà le témoignage sans intérêt décrit comme vous savez par M. Delalande.

M. Jacques Boisrond. Cela n'a rien à voir avec la question ! (*Mouvements divers.*)

M. François Mitterrand. Si cela n'a rien à voir, mesdames, messieurs, je vais m'expliquer plus avant !

Si quelques heures, en effet, après les révélations de Pesquet et dans la même journée, la mise au point de M. Bourgès-Maunoury avait été connue — mise au poit qui aurait au moins démontré l'invraisemblable affabulation du provocateur puisqu'elle aurait prouvé l'antériorité d'entreprises du genre de celles qui m'ont visé — il restait au juge, certes, monsieur le rapporteur, à mener à bien son instruction, mais il n'y avait pas de scandale et ce que je reproche au Gouvernement, c'est, par son silence, d'avoir de toutes pièces monté ce que vous appelez, et permettez-moi de vous dire que j'aurais souhaité un autre langage, « l'affaire Mitterrand ».

Au lieu de cela le silence du Gouvernement a donné le temps à la radio, qu'il contrôle, au parti principal de sa majorité, qu'il contrôle peut-être aussi, à la grande presse de s'engager à fond dans des attaques insensées contre moi et de créer une opinion, un climat si hostiles qu'ils n'ont pu manquer d'impressionner nos assemblées législatives.

Mais, plus important que tout cela — oui, monsieur Berthoin, nous y viendrons — ce silence a laissé les magistrats du parquet, déjà très réticents, ignorer les faits qui auraient pu — et j'analyserai cela dans un moment — les inciter à refuser catégoriquement leur consentement.

C'est en effet, mes chers collègues — je me permets de le rappeler une fois de plus — le 28 octobre que la requête en mainlevée d'immunité parlementaire exigée par M. le garde des sceaux sera rédigée. Mais, à cette date, et depuis six jours, le ministre de l'intérieur sait et se tait. Est-ce sérieux ? Est-ce loyal ?

A-t-il transmis à son Premier ministre ? Nul ne le sait. En tout cas, il n'a transmis ni à son collègue de la justice, qui affirme avoir tout ignoré, ni au juge d'instruction, qui aurait dû être automatiquement saisi, ni au préfet de police qu'on a tendance à oublier dans cette affaire et qui, en fin de compte, est le seul responsable de l'enquête. Est-ce sérieux ? Est-ce loyal ?

En fait, le préfet de police n'a rien signalé au commissaire divisionnaire Clot qui se verra ainsi outragé de tous les côtés à la fois. (*Sourires et murmures.*)

Je constate, au surplus, que si M. Bourgès-Maunoury n'avait pas manifesté son intention de témoigner directement auprès du juge, sans doute serait-il encore aujourd'hui difficile de prouver que loin d'être l'organisateur ou le complice d'un simulacre d'attentat, j'avais été la victime d'une provocation. Est-ce sérieux ? Est-ce loyal ?

La gravité des conséquences dues au silence gouvernemental méritait donc d'être relevée par le Sénat. C'est ce que ce dernier a fait en ordonnant un complément d'information.

Examinons maintenant, mesdames, messieurs, de quelle manière, à mon sens et sous la seule responsabilité de mon jugement, la commission chargée d'exécuter ce mandat s'est acquittée de sa tâche.

Voulez-vous que je résume tout de suite ma pensée ? La commission a entendu celui qui ne savait rien : M. le garde des sceaux. Elle n'a pas entendu celui qui savait quelque chose : M. le ministre de l'intérieur. En la personne de son président et de son rapporteur, elle s'est rendue auprès de M. le Premier ministre, qui savait ou ne savait pas mais qui n'a rien dit qui pût faire avancer l'enquête. S'il a dit quelque chose — moi qui suis tout de même le premier intéressé — je n'en sais rien, car le rapport qui a pour but de renseigner l'ensemble de nos collègues reste muet sur le résultat de cette visite.

Enfin, la commission qui m'a reçu hier soir — sur ma demande et son vote étant acquis — s'est entendu interdire par M. Debré de convoquer les fonctionnaires compétents.

Elle n'a donc pu s'informer ni auprès de M. le directeur de la sûreté, ni auprès de M. le préfet de police, ni auprès de M. le procureur général, ni auprès de M. le procureur de la République. Mesdames, messieurs, est-ce sérieux ? est-ce loyal ?

En bref, elle n'a pu conclure avec précision que sur un seul point, celui que j'avais précisément signalé au Sénat et dont on a bien voulu me donner acte tout à l'heure. Il est vrai, il est prouvé, il est incontestable que le Gouvernement a gardé par devers lui, douze jours durant, un témoignage que j'estime capital. Mais, mesdames, messieurs, M. Delalande, lui, estime que c'est insignifiant.

Tranchons donc le débat, je vous en prie ! Suis-je donc le seul à donner tant d'importance à ce témoignage ? Eh bien ! M. le juge d'instruction, à défaut de la commission, partage, semble-t-il, mon opinion sur ce point puisqu'il vient d'invoquer la procédure exceptionnelle qui règle l'audition d'un ministre en exercice.

M. Braunschweig, vous ne l'ignorez pas, a eu assez de constance et d'autorité pour demander au conseil des ministres de prendre un décret afin d'autoriser M. Chatenet à répondre à des questions que la commission, quant à elle, estime sans doute superfétatoires puisque, par 16 voix contre 8 et 5 abstentions, elle a passé outre et conclu.

Or, quel est le motif invoqué par M. le juge d'instruction ? Les détails insignifiants dénoncés par M. Delalande ? Non ! Exactement que le témoignage du ministre de l'intérieur est nécessaire à la vérité. (*Mouvements divers.*)

Alors, mesdames, messieurs, je vous en prie, voilà diverses opinions que je livre à votre appréciation. Tranchez selon votre goût ! Mais il est bien entendu qu'entre l'opinion de M. Delalande, la mienne et celle de M. le juge d'instruction, il n'est pas dit par avance que M. le rapporteur ait été le seul à rapporter l'exacte vérité.

J'ajoute : n'est-ce pas cette vérité que le Sénat recherchait avant de conclure par oui ou par non si la demande en autorisation de poursuite n'était pas le résultat d'une manœuvre politique ? N'est-ce pas à cette préoccupation que vous avez obéi dans les termes mêmes de la définition de l'immunité parlementaire faite par M. Delalande, se reportant à M. Pernot, l'ancien président de la commission de la justice, et disant qu'il n'était pas convenable qu'une assemblée se pliât au souhait d'un Gouvernement qui désirerait l'élimination d'un membre de l'opposition estimé dangereux ou indésirable.

Oh ! Je sais bien, mesdames, messieurs, que le Gouvernement se défend d'une manœuvre politique et proclame qu'il considère cette affaire en cours comme du strict ressort du Sénat et de la justice, je sais bien qu'il estime que c'est une affaire strictement parlementaire et judiciaire et que c'est pour cela qu'il refuse l'audition de ses hauts fonctionnaires !

Or, vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, n'est-ce pas le Gouvernement qui a demandé au parquet général, le 24 octobre, de rédiger une requête en mainlevée d'immunité parlementaire ? le Gouvernement, qui se désintéresserait à ce point d'une affaire judiciaire et parlementaire, n'est-ce pas lui qui commande la rédaction de la mainlevée ? N'est-ce pas le Gouvernement qui a imposé son point de vue malgré la réserve de la direction des affaires criminelles ? Cela, peut-être ne le savez-vous pas, monsieur le rapporteur !

N'est-ce pas le Gouvernement qui a ordonné au procureur général, par instructions formelles et écrites, procédure tout à fait inhabituelle, de signer la requête ? Peut-être ne le saviez-vous pas, monsieur Delalande, et cependant vous nous décrivez ce Gouvernement tout à fait détaché de ces choses, au-dessus de la bataille, en somme !

Le Gouvernement avait le droit d'agir ainsi, mais il n'avait pas le droit de vous tromper. Et il vous trompe lorsqu'il prétend que seule je ne sais quelle négligence est responsable du secret qui a entouré un témoignage décisif ! Et il vous trompe lorsque, à l'abri de ce secret, il compose une demande en autorisation de poursuites dont il sait déjà qu'elle ne repose plus sur une exacte appréciation des faits, lorsqu'il tente de se dégager de ses responsabilités et de dissimuler ses initiatives. Ah ! dans cette affaire, il craint donc d'apparaître comme l'auteur ou le complice d'un mauvais coup. (*Murmures sur les bancs supérieurs et à droite.*) Ah ! Comme on comprend qu'il ait envie, qu'il ait le plus grand besoin de la caution du Sénat ! J'imagine le soulagement qu'éprouveront ce soir tous ceux qui, à l'affût, attendent que la vilaine besogne qu'ils ont commencée soit achevée pas d'autres ! (*Protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Boisrond. Vous devenez injurieux !

M. Jean Bertaud. Vous insultez le Sénat !

M. Claudius Delorme. Et les sénateurs !

M. François Mitterrand. C'est pourquoi je vous fais confiance, messieurs. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Claudius Delorme. C'est un scandale !

M. François Mitterrand. Or, quel était le rôle de votre commission ? Celui précisément d'éviter au Sénat d'être contraint de choisir entre un vote qui pourrait blesser son sentiment de justice et un constat de carence qui blesserait son sens des responsabilités. Voilà la question qui avait été confiée à la commission spéciale. La commission a-t-elle exécuté son mandat dès lors qu'elle affirme, et ce sur les seules déclarations de MM. Debré et Michelet, « qu'il n'est pas établi que le Gouvernement se soit livré à une machination politique ? » Eh, quoi ? Etait-ce à l'hôtel Matignon ou à l'hôtel de la place Vendôme, qu'elle espérait entendre autre chose ? L'avis de la commission est que le carac-

tère sérieux de la requête du procureur général n'a pas été entamé par les informations nouvelles mises à sa disposition et que la déloyauté ne résulte pas de renseignements nouveaux. Nous voilà au cœur du sujet : c'est de là qu'on doit tirer le complément d'information.

Je ne veux pas entraîner notre assemblée dans un débat de caractère spécifiquement juridique, mais il est temps de rappeler en cet instant les griefs qui me sont reprochés. M. Delalande a eu raison de les redire car cela pourrait être oublié, surtout depuis quinze jours où successivement ces griefs évoluent.

L'un est un grief passif qui consiste à avoir tu le nom d'un agresseur ; l'autre est un grief actif qui consiste ou consisterait à avoir égaré les recherches vers deux faux suspects.

J'ai dit et je répète, à propos du premier de ces griefs, que l'appréciation de mon silence dépend strictement de l'intention qui m'est prêtée. Si je me tais parce que je protège un complice, alors je suis au moins moralement coupable ; mais si je me tais parce que je crois avoir contracté une dette de gratitude, alors je suis victime d'une abominable escroquerie morale. (*Exclamations à droite.*)

Je dirai tout ce que j'ai à dire.

Les révélations de Pesquet, même foncièrement malhonnêtes, avaient pu créer contre moi, c'est vrai, une présomption fâcheuse. Le témoignage de M. Bourgès-Maunoury, intervenant dans la même journée, renversait cette présomption. (*Mouvements au centre et à droite.*) Or, s'il n'y a pas de délit sans intention, comment pouvez-vous admettre que la qualification du délit est sérieuse alors que rien ne vous autorise, en l'état actuel des choses, à trancher sur un point qui n'a été établi ni par l'enquête, ni par l'instruction.

Enfin, la dernière question est celle-ci : les hauts magistrats qui ont rédigé la requête l'auraient-ils modifiée, ou le cas échéant annulée, s'ils avaient connu, en temps utile, le témoignage qui leur était caché ? Vous n'y avez pas répondu, monsieur Delalande, dans votre rapport écrit ; mais vous avez fait tout à l'heure des déclarations que j'ai entendues. Vous avez déclaré que M. le garde des sceaux vous avait clairement dit : « Non, cela n'aurait rien modifié. »

J'avoue, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs, que cette réponse me paraît tout à fait surprenante. M. le garde des sceaux vous avait précédemment indiqué — c'est l'un des arguments fondamentaux de M. Delalande et de la commission — que le parquet général avait eu et avait seul la responsabilité d'une requête qui devait demeurer sur le double plan parlementaire et judiciaire. Et voilà que le Gouvernement, en la personne de M. le garde des sceaux, donne, et lui seul, son avis comme s'il était le maître de la conscience des magistrats du parquet !

Avez-vous entendu, monsieur le rapporteur, M. le procureur Aydelot, signataire du texte, et croyez-vous qu'il soit en France un seul magistrat de son rang et de sa dignité qui puisse répondre autrement qu'avec une extrême gravité à la question posée ? Etes-vous en conscience assuré d'avoir rempli votre devoir en un domaine capital pour l'information du Sénat en demandant précisément son avis à l'homme politique, mais en ignorant l'avis du magistrat ?

Si mon information est sur ce point incomplète, je suis sûr que vous aurez à cœur de renseigner notre assemblée. Et si le haut magistrat en question vous avait dit : on a le droit de discuter ce qu'écrit ma plume, mais vous n'avez pas le droit de couvrir ma parole et de la travestir, êtes-vous aussi sûr de sa pensée alors que vous n'avez pas cherché à la connaître davantage ?

Plus étonnant que cela, après avoir exposé son intention de laisser au débat son caractère technique et juridique, plus étonnant que tout cela un autre fait nouveau... (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Laissez parler M. Mitterrand, c'est tout de même lui qui est en cause. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Continuez, monsieur Mitterrand.

M. François Mitterrand. Ces messieurs font parfois semblant de ne pas m'écouter. Je suis pourtant sûr qu'ils ne trancheront pas ce débat sans avoir été extrêmement attentifs à chacun de mes propos. (*Sourires et murmures.*)

Il ne semble pas que la commission ait discuté d'un témoignage essentiel, bien qu'il fût connu du rapporteur depuis le 17 novembre dernier. M. Delalande a beaucoup insisté sur la lettre de M. Langlois, substitut du parquet, présent à mes premières déclarations quelques instants après l'agression. Il a tenu à s'expliquer à fond sur ce sujet.

Monsieur Delalande, le problème est simple : vous avez été saisi par M. le garde des sceaux d'une lettre d'un magistrat à lui envoyée avec l'accord du commissaire divisionnaire Clot, ayant qualité de magistrat, mais de l'ordre administratif. Qu'était-il écrit dans cette lettre ? Qu'en ce qui concerne l'un des deux griefs, l'un des deux qui ont été relevés contre moi, il était dans l'obligation morale, lui magistrat responsable, de déclarer qu'il ne comprenait pas les raisons pour lesquelles on avait inséré dans la requête un grief inexistant.

Cela ne vous étonne donc pas de trouver, dans le texte d'une requête soumise à notre haute assemblée, un grief inexistant dont on s'appliquera évidemment — car M. Delalande connaît la matière — à diminuer l'importance jusqu'à l'estimer surabondant et jusqu'à reconnaître qu'il n'était en rien nécessaire ?

Et pourtant ce grief est relevé à mon encontre et signifie que j'aurais égaré la police vers de faux suspects. Je souligne d'ailleurs l'aspect ignominieux de cette accusation, indépendamment de toute considération juridique. Voilà ce qui est écrit et qui occupe quinze lignes d'un texte fort bref.

Il y a, mesdames, messieurs, et je le dénonce ici, intention des auteurs de la requête de trouver à tout prix la qualification d'un délit et cette qualification leur échappe constamment. Ils cherchent, et ils ne trouvent pas, mais lorsqu'ils trouvent un argument mauvais et qu'on le leur reproche, aussitôt, par l'intermédiaire de M. le rapporteur, on vient nous dire qu'il ne faut pas lui attacher d'importance. Eh bien ! moi, j'en parle, parce qu'il est intolérable qu'un garde des sceaux adresse à une assemblée, sous sa signature, une demande en autorisation de poursuites qui contient au moins un grief dont les magistrats qui ont recueilli mes déclarations disent qu'il n'existe pas et qu'ils ne comprennent pas comment il figure dans le dossier !

Alors vous ajoutez, monsieur Delalande, au cas où on ne le saurait pas : « Mais M. Langlois, le substitut du procureur, qui se trouvait de service cette nuit-là, a été membre de votre cabinet. » Ce qui veut dire quoi ? Par exemple que son témoignage pourrait être légèrement altéré, qu'on pourrait ne pas lui accorder l'importance qu'il a ? Pourquoi, monsieur Delalande, cette seule précision ? Pourquoi ne pas dire alors : M. Langlois, avant d'être membre de votre cabinet, comme conseiller technique, avait appartenu à celui de M. Bergasse, président du groupe des indépendants à l'Assemblée nationale ? Pourquoi apporter une précision et pas l'autre ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Quel procès d'intentions fait-on à un magistrat qui dépose en conscience ? (*Très bien ! et applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

J'ajoute, et cela n'a pas été souligné, que le dernier paragraphe de la lettre de M. Langlois, qui conteste absolument ce grief, comporte ces mots — que je ne peux citer que de mémoire car, monsieur Delalande, vous avez reçu la pièce mais vous ne me l'avez pas communiquée : « Le commissaire divisionnaire Clot — l'outragé, le seul outragé — s'associe à cette démarche. » Je constate en tout cas que si le commissaire divisionnaire Clot est outragé, c'est un honnête homme et qui a le courage de rétablir la vérité lorsque c'est nécessaire, même quand cette vérité contredit une requête adressée à une assemblée législative par un garde des sceaux.

Voilà ce que je pense aussi de la chose. Je trouve, en outre, assez surprenant que cette lettre n'ait été communiquée à la commission spéciale, dans son contenu et dans sa forme exacte, qu'avant-hier soir, après qu'elle ait voté et simplement parce que j'avais demandé à être entendu par ladite commission.

Ce qui m'amène à demander : les commissaires ont-ils eu connaissance par lecture ou par remise du dossier de ce document que j'estime capital ? Si M. Delalande peut déclarer que mon information est mauvaise et que les commissaires ont été exactement informés par le texte remis à leur appréciation, alors je m'en excuserai auprès de lui ; mais si mon information est véridique, comment a-t-il été possible de trancher, en un domaine qui touche d'aussi prêt à l'honneur d'un homme, alors qu'on n'a même pas présenté aux intéressés un document capital ?

Comme cette lettre est arrivée le 17 novembre, alors que le complément d'information a été décidé le 18 novembre et que nous sommes le 25 novembre, la commission avait tout le temps de l'examiner. J'ajoute qu'il est inexact, monsieur Delalande, d'affirmer que le substitut Langlois avait disposé d'un mois pour établir la vérité : ceci est encore une affirmation tendancieuse, car vous avez conclu vos travaux très vraisemblablement le 6 ou 7 novembre — j'ai été entendu par la commission le 5 novembre, la conclusion de vos travaux ne pouvant être faite avant de m'avoir entendu. Or, mesdames, messieurs, le substitut Langlois a fait sa démarche auprès de M. le procureur de la République Touffait le 12 novembre. Il a confirmé par écrit le 17 ; que devient donc l'allégation avancée par M. Delalande, suggérant que c'est une manœuvre de dernière heure, inspirée sans

doute par l'ancien garde des sceaux, n'est-ce pas, à son conseiller technique, alors qu'en fait ce dernier n'a pas disposé de quatre semaines, mais seulement de quelques jours pour connaître et apprécier un texte tout juste publié ?

Quand M. Langlois a constaté que la requête citait un fait inexact et qu'elle l'interprétait abusivement, il a réagi et comme c'est un fonctionnaire discipliné, il a réagi en allant voir son chef et en lui disant sans doute : « Je suis choqué. », et qu'a pu lui répondre son chef sinon : « Ecrivez-le », ce qu'il a fait et qui ne manque pas, on l'avouera, d'un certain courage et de noblesse de caractère.

Voilà encore, sur un point important, voilà encore une irrégularité nouvelle. Car le moment est venu, sachez-le bien, mesdames, messieurs, où, si la courtoisie doit être respectée, elle ne doit pas dégénérer en complaisance.

Alors, que conclure ? Que la commission, pour des raisons multiples, a échoué dans sa tâche et que les maigres éléments qu'elle a retenus — et pour cause — ne l'autorisaient qu'à constater son impuissance ? Je ne m'en réjouis pas ; je m'en plaindrais plutôt. Je suis tellement sûr de dire vrai que je regrette l'obstruction officielle qui vous empêche d'obtenir, comme vous l'aviez décidé, un véritable complément d'information.

J'ai accusé le Gouvernement — c'est vrai — de manquement grave à ses devoirs, de s'être livré à une opération politique contre un membre de l'opposition et si vous avez apprécié très diversement ces accusations, du moins la commission a-t-elle reconnu que les faits que j'avais apportés précédemment à cette tribune, et qui avaient motivé un complément d'information, sont exacts.

Cela pourrait me suffire, mais cela ne me suffit pas. Comment apprécierai-je assez la bonne foi du Sénat, son souci d'information et d'équité puisque, sur la seule affirmation d'un homme isolé, vilipendé, calomnié, il a préféré approfondir son jugement plutôt que de le dissiper par une hâte abusive ? Comment remercierai-je assez ceux de mes collègues qui ne partagent ni mes opinions politiques ni mon refus d'accepter la requête et qui cependant ont eu l'honnêteté de voter mercredi dernier pour que la vérité soit mieux servie ? Comment dirai-je ma gratitude à mes amis pour la confiance dont ils m'ont entouré qui me donne une plus grande énergie ?

Oui, cela pourrait me suffire, mais il me faut encore accomplir un devoir : celui de reconnaître — oui, de reconnaître — qu'au point où nous en sommes, il n'est plus de juste milieu ni de décision moyenne. Il n'est plus possible que le Sénat retarde son vote. S'il n'est pas en mesure d'avancer dans la connaissance de l'affaire qui lui est soumise, il faut pourtant qu'il en soit décidé ce matin. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*) Mais le Sénat n'avancera dans cette connaissance que s'il veut abattre les obstacles, réduire les mauvaises volontés, débusquer les mensonges.

Comment, mesdames, messieurs ! Voilà l'accusation dont je suis l'objet, les moyens recherchés pour lui donner un poids écrasant, votre caution, l'acharnement à la mener envers et contre tous et voilà que, dès qu'on somme l'accusateur de s'expliquer, il se tait et impose silence à ceux qui dépendent de lui. Le Gouvernement traite l'honneur d'un homme comme la dignité d'une assemblée, avec désinvolture.

Je n'ai pas le droit d'imposer au Sénat un débat devenu, dans ces conditions, stérile.

Ou bien le Sénat décidera — c'est une affaire réglementaire qui ne me concerne pas — qu'une commission d'enquête, munie de tous les pouvoirs d'investigation, y compris des pouvoirs judiciaires (*Murmures au centre et à droite.*) sera créée et qu'elle entendra qui elle voudra, et moi le premier ; ou bien il faudra que le Gouvernement s'explique devant la justice, comme je le ferai moi-même.

Le Gouvernement acceptera-t-il la confrontation que je propose devant vous ? Moi, j'y suis prêt, je l'attends, je l'espère, je vous la demande. N'est-ce pas là la plus honorable manière de trancher le conflit qui nous oppose ?

Constatez que cette affaire est avant tout politique et donc qu'elle vous concerne, ou bien décidez qu'elle vous échappe et qu'elle doit alors se résoudre devant les tribunaux.

A droite. Mais oui ! C'est cela !

M. François Mitterrand. Si vous deviez, toutefois, renoncer au droit qui est encore le vôtre, je vous demanderais de me donner acte de ce que je n'entends pas me prévaloir, de mon côté, d'une prérogative qui me pèse. Puisque l'un de mes collègues a cru devoir s'exprimer avant moi — il en avait parfaitement le droit — pour apporter ici des informations puisées à bonne source, puisqu'il nous a donné un certain nombre d'explications émanant de M. le Premier ministre, je me permettrai, pour conclure, de préciser mes suggestions.

M. Debré, Premier ministre, a démenti catégoriquement, à la sortie d'un conseil des ministres, les propos que j'avais tenus à la tribune de cette assemblée, M. Frey, ministre de l'information, ajoutant aussitôt devant l'ensemble des journalistes quelques propos désobligeants à mon endroit. M. Repiquet a donc raison, il faut que le débat soit tranché.

M. Debré a démenti. J'ai maintenu mes affirmations. J'observe, aujourd'hui, que le démenti de M. Debré est déjà légèrement moins catégorique, puisqu'il reconnaît l'existence d'un entretien (*Exclamations à droite*) qu'il qualifie de cordial — je lui laisse l'appréciation, il était, en tout cas, correct — et qu'il situe simplement dans un autre lieu. Eh bien ! moi, j'oppose en toute tranquillité devant le Sénat, une nouvelle fois, le démenti le plus formel à ce qui a été dit tout à l'heure par la bouche de M. Repiquet, j'affirme que je ne demande qu'à prouver mes dires et je peux fournir des témoignages qui confirmeront mes propos.

Que la commission que je vous demande de désigner s'empare donc aussi de ces faits, puisqu'ils ont le don de vous émouvoir. Que l'opinion soit éclairée, dans ce grave débat où s'oppose le Premier ministre et un membre de l'opposition, qui accuse le Gouvernement d'une manœuvre politique sur un point facile à cerner et à saisir.

Lequel dit la vérité ? Si c'est moi, mesdames, messieurs, alors de quelle lueur ne sera pas éclairée l'attitude d'un Gouvernement qui ose, en la personne du Premier ministre, dire ce qui n'est pas vrai !

Je fournirai mes témoins quand vous le désirerez. J'apporterai mes preuves et on verra qui a dit vrai et, à ce moment-là, sera éclaircie ce que vous appelez l'affaire Mitterrand, monsieur Delalande, et qui changera peut-être de dénomination. (*Exclamations à droite. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. Cela n'a rien à voir !

M. François Mitterrand. Cela n'a rien à voir, mesdames, messieurs. Alors pourquoi avez-vous applaudi M. Repiquet tout à l'heure ?

M. Raymond Pinchard. Mais nous ne traitons pas l'affaire Debré, nous traitons l'affaire Mitterrand. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. François Mitterrand. C'est trop facile : on laisse d'abord entendre que j'aurais menti, ensuite on m'interdirait de répondre.

M. Jacques Boisrond. Cela n'a rien à voir avec le débat !

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, j'oppose donc le démenti le plus formel, dans les termes que j'ai employés, aux allégations de M. Repiquet qu'il nous a dit émaner de M. Debré.

Je proclame formellement infondées les déclarations qui tendraient à prétendre d'une manière ou d'une autre que mes propos de mercredi dernier n'étaient pas exacts et précis.

D'autre part, mesdames, messieurs, et j'en termine, puisque j'ai parlé d'une commission d'enquête, la question est très simple : que M. le Premier ministre prenne donc l'initiative d'ouvrir le dossier, et on verra bien si M. le sénateur Michel Debré et le garde des sceaux de l'époque avaient quelque chose à se dire. (*Murmures à droite et sur les bancs supérieurs à gauche et au centre.*)

Voilà ce que j'apporte pour l'instant en réponse aux insinuations qu'on a faites tout à l'heure sur le plan de l'honneur ; n'aurais-je pas moi aussi le droit d'user des mêmes termes ?

J'en termine. Que mes amis qui m'ont soutenu, que la majorité du Sénat dans laquelle se comptent de nombreux adversaires qui ont voulu simplement aller vers la vérité, que la majorité du Sénat qui a voté mercredi dernier maintienne ou modifie sa décision, en tout état de cause qu'ils soient remerciés du geste qu'ils ont fait et qui témoignera un jour pour notre assemblée. Le reste m'importe peu. Je ne m'abrite derrière aucun privilège, aucune immunité, aucune prérogative.

J'irai, oui, mesdames, messieurs, j'irai, dès qu'il le faudra, puisque tous les faits sont établis, puisque vous êtes en possession de tous les éléments du dossier, devant le juge d'instruction désigné à cet effet, mais j'irai pour quoi faire, mesdames, messieurs ? — et c'est en ce sens que mes amis voteront comme moi — j'irai pour continuer le combat là où je dois le mener, le

combat de la justice et de la vérité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, dois-je remercier notre collègue M. Mitterrand pour sa conclusion ? Il veut bien admettre qu'il désire que la vérité éclate. Nous sommes d'accord avec lui.

Il a apporté, par contre, des contestations et des critiques auxquelles je me dois brièvement de répondre car il a mis en cause le président et le rapporteur de notre commission.

Vous savez, monsieur Mitterrand, le rôle difficile que j'ai eu à jouer, mais vous ne pouvez me dénier l'objectivité que j'ai montrée depuis le début jusqu'à la fin. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs*). Vous m'avez reproché d'avoir caché un document important vous concernant. Vous savez que ce document aurait pu parvenir à la commission plus tôt puisque M. Langlois l'aurait transmis le 12 novembre à son procureur, alors que le document porte la date du 17 novembre...

M. François Mitterrand. Je le sais depuis hier.

M. le rapporteur. Il m'a été remis le 17 novembre vers dix-neuf heures ou vingt heures, alors que notre débat était prévu ici pour le lendemain à neuf heures trente. Vous me rendrez cette justice que, ne pouvant plus réunir la commission spéciale, j'ai devant le Sénat tout entier fait allusion à ce document et je vous ai donné décharge de cet incident pour lequel j'ai estimé dès ce moment-là que peut-être on aurait pu se dispenser de le faire figurer dans la requête.

Mais j'ai ajouté, et j'ajoute encore aujourd'hui, que cette requête conservait toute sa valeur, car cet élément supplémentaire avait toujours été considéré par moi comme absolument surabondant. Ne venez donc pas dire, je vous en prie, que le rapporteur, sur ce point, a fait partie de ce complot gouvernemental que vous reprochez à d'autres.

Quant à la façon dont la commission a rempli sa mission, je ne vois pas les griefs que vous pouvez lui faire. Dès le vote du Sénat, mercredi dernier, elle s'est réunie et elle a été à ce moment unanime, je dis bien unanime, pour considérer que les renseignements qu'elle devait apporter au Sénat devaient porter sur trois dates que vous aviez affirmées. Nous les avons recherchées. Avions-nous à entendre les hauts fonctionnaires du ministère de la justice, le procureur général, le procureur de la République, le commissaire Clot ? Nous ne sommes pas, monsieur Mitterrand, une commission d'enquête, vous le savez bien, et vous connaissez trop le droit parlementaire pour l'ignorer.

Nous ne pouvions nous adresser qu'au ministre, c'est ce que nous avons fait. Je vous ai apporté ce matin la réponse de M. le garde des sceaux puisqu'il est d'usage, en effet, que le Gouvernement n'assiste pas à de tels débats. C'est donc par ma bouche qu'il vient vous donner la réponse à la question importante qui a été posée en conscience, à tous nos collègues, mercredi dernier : si le garde des sceaux, si le procureur général avaient connu les renseignements que vous avez apportés à cette tribune — que vous auriez d'ailleurs pu apporter plus tôt à la commission spéciale (*Très bien ! à droite*) — ils n'auraient pas changé d'une virgule la requête dont le Sénat a été saisi.

Vous avez semblé tout à l'heure mettre en opposition le garde des sceaux, ministre de la justice, et les hauts magistrats, membres du parquet général, et prétendu que cette requête avait été imposée par le ministre à ces magistrats. Je vous prie de le croire, j'ai pesé les termes de mon rapport et je vous ai traduit ce que M. le garde des sceaux nous a dit : « Je me suis borné, dans cette affaire, à demander au parquet général si un délit quelconque avait été commis par M. Mitterrand et c'est le parquet général lui-même qui a rédigé, qui a pesé les termes de cette requête que je me suis ensuite borné à transmettre au Sénat ».

Vous avez voulu savoir quel était le sentiment personnel du garde des sceaux, je vous l'ai indiqué tout à l'heure. Mais, puisque vous avez cru devoir mettre en opposition les hauts magistrats du parquet général avec leur chef, je puis ajouter, aux informations que je vous ai données précédemment et qui concernaient le garde des sceaux lui-même, ce qu'il m'a prié de vous dire et qui émane du procureur général.

En voici exactement les termes : « Le fait Bourgès-Maunoury est un élément de fond qui sera très intéressant pour le juge, mais il n'amoindrit ni n'enrichit les éléments du délit d'outrage à magistrat ».

Voilà l'opinion des hauts magistrats du parquet. Alors, je vous en prie, lorsque vous affirmiez tout à l'heure qu'il y avait opposition entre les magistrats et leur chef...

M. François Mitterrand. Sur ordre écrit !

M. le rapporteur. ... je vois là une insinuation qui n'est appuyée sur aucun document et j'ai le droit de dire que c'est une traduction personnelle.

M. Marius Moutet. Vous auriez pu les entendre et c'était votre droit !

M. le rapporteur. Vous avez conclu en mettant le Sénat devant l'alternative suivante : ou bien prendre une décision sur le fond ou bien demander la constitution d'une commission d'enquête. Permettez simplement au juriste de dire que vous n'avez pas la possibilité, en vertu d'une ordonnance du 17 novembre 1958, de demander — le Sénat ne le pourrait pas — la constitution d'une commission d'enquête dans une matière où il y a une instruction judiciaire ouverte. Il ne peut être créé de commission d'enquête lorsque les faits ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours.

Alors, monsieur Mitterrand, vous avez vous-même conclu, sinon en demandant la levée de votre immunité parlementaire, tout au moins en laissant le Sénat juge de la décision à prendre.

Mes chers collègues, il faut tout de même que la vérité éclate : M. Mitterrand sera-t-il accusé ou accusateur ? Nous ne sommes pas là pour en juger ; nous sommes ici pour prendre nos responsabilités. Votre commission a cru devoir les prendre, sur la base des renseignements qu'elle a obtenus et des procès-verbaux qui ont été communiqués et qui ont été lus en commission, et sur lesquels l'opinion des commissaires s'est manifestée. C'est pourquoi je ne puis, à nouveau, que confirmer mes conclusions et vous demander, mes chers collègues, de les adopter en votant la levée de l'immunité parlementaire de M. Mitterrand. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, je voudrais poser une question à la commission et aux juristes de cette Assemblée. M. Delalande nous a indiqué, au cours de son exposé de mercredi dernier, que l'outrage à magistrat qui avait été commis, selon lui, par M. Mitterrand était un outrage à magistrat par omission. Il a ajouté, ceci figure dans le texte de son rapport, notamment à la page 6 et à la page 8, que cet outrage à magistrat, que ce délit pouvait être commis par omission, même sans intention de l'auteur.

M. Delalande, pour étayer son affirmation, nous a dit qu'il existait une jurisprudence qui venait à l'appui de ses dires. C'est en se fondant sur cette jurisprudence, c'est-à-dire sur les précédents qui avaient été jugés par les tribunaux, par les cours d'appel ou par la cour de cassation, que M. Delalande a affirmé qu'il pouvait y avoir outrage à magistrat, même sans intention de l'auteur.

M. Delalande a été démenti. Il a été dit que cette jurisprudence n'existait pas. C'est pour nous, sénateurs, le fond du problème. (*Murmures à droite.*)

M. Jacques Boisrond. Mais non !

M. Gaston Defferre. Nous n'avons pas ici, on l'a répété assez tout à l'heure, à examiner le fond du dossier ; nous avons à examiner la question de savoir si la poursuite est sérieuse et loyale. Elle est sérieuse si cette jurisprudence existe. Si cette jurisprudence n'existe pas, la poursuite n'est pas sérieuse. Alors, je pose la question à la fois à M. Delalande et aux juristes de cette assemblée qui sont plus qualifiés que moi pour y répondre : cette jurisprudence existe-t-elle ?

Je voudrais ensuite me tourner vers M. Mitterrand et lui poser une autre question. Monsieur Mitterrand, en ce qui concerne M. Debré, vous en avez dit ou trop ou trop peu.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Gaston Defferre. Votre devoir est d'éclairer complètement cette assemblée si vous avez la possibilité de le faire.

Mercredi dernier, avant de citer le nom de M. Debré, devant le Sénat, vous nous avez décrit la scène qui s'était déroulée dans votre bureau de la chancellerie, et nous avons tous été impressionnés par l'atmosphère que vous avez ainsi su recréer à la tribune. Comme il s'agit d'une affaire particulièrement grave puisqu'elle a coûté la vie à un officier supérieur français, qu'elle était dirigée contre le commandant en chef des forces françaises d'Algérie et qu'on peut supposer, après ce qui a été dit, que M. Debré, l'actuel Premier ministre, de près ou de loin a été mêlé à cette affaire, je vous pose la question : détenez-vous des éléments ? Etes-vous capable d'apporter des faits qui puissent venir étayer ce que vous avez dit ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre d'un mot à notre collègue, M. Defferre.

Il est exact qu'il n'y a pas de jurisprudence... (*Exclamations à gauche.*)

M. François Mitterrand. Cela a été dit et écrit !

M. le rapporteur. ...s'appliquant à un simple fait d'omission mais, si vous voulez bien relire la requête dont vous êtes saisis, il n'est pas uniquement reproché à M. Mitterrand d'avoir dit qu'il ignorait qui pouvait être l'auteur de l'attentat. Il est précisé qu'il a déclaré n'avoir aucun soupçon quant à la personne même de ses agresseurs. (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers sur les autres bancs.*)

Ceci n'est pas une simple omission ou une simple négation. C'est l'affirmation qu'il n'a aucun soupçon en ce qui concerne l'identité des agresseurs, aucune connaissance de ceux qui viennent de provoquer l'attentat. Ceci n'est donc pas un élément négatif, mais essentiellement positif.

Quant à dire que la jurisprudence concernant l'intention a évolué, c'est exact ; mais la jurisprudence la plus récente — je ne veux pas vous citer les dates des arrêts — indique formellement qu'il importe peu que le mobile de l'intéressé fût louable et j'ai dit en commission qu'il importait peu que la raison même qui avait conduit M. Mitterrand à cacher le nom de Pesquet fût défendable. Il s'en expliquera devant ses juges. Cela, c'est le fond. Il suffit qu'il ait discrédité ou simplement diminué l'autorité morale des magistrats chargés de l'enquête et qu'il en ait eu conscience. Or, il est impossible qu'un ancien garde des sceaux, un ancien ministre de l'intérieur n'ait pas eu conscience de l'atteinte qu'il portait ainsi au crédit et à l'autorité de ces magistrats.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je m'excuse d'engager un dialogue avec M. le rapporteur, mais j'ai véritablement l'impression que, sur ce point concernant la compétence du Sénat, nous sommes au cœur du problème qui nous intéresse.

Au centre. Très juste !

M. Gaston Defferre. Je donne acte à M. le rapporteur de ce qu'il vient de reconnaître, à savoir qu'il n'y avait pas de jurisprudence.

Je m'étais interdit à moi-même tout à l'heure, pour ne pas allonger ce débat, de lire certains passages du rapport qui nous a été distribué la semaine dernière. Les propos que M. Delalande vient de tenir m'obligent à lire quelques lignes seulement — je vous demande de m'autoriser à le faire — du rapport par lequel on nous a demandé, la semaine dernière, de lever l'immunité parlementaire de M. Mitterrand.

A la page 10 de ce rapport, on trouve ceci : « En réalité, l'élément essentiel invoqué par le procureur général, c'est bien l'omission volontaire du nom ou du rôle de Pesquet. Cette omission suffisait amplement à caractériser le sérieux de la demande. »

A la page 8 du même rapport, on lit : « En énonçant que les omissions volontaires commises par M. Mitterrand ont entravé l'œuvre de la justice et que l'intéressé n'a pu manquer de le savoir et d'avoir ainsi conscience de l'atteinte qu'il portait — qu'il l'ait voulu ou non — à la considération et à l'autorité morale du commissaire divisionnaire, chef de la brigade criminelle de la préfecture de police, le procureur général se borne à tirer une conclusion que nous n'avons à apprécier que sous l'angle de son caractère logique et sérieux et à laquelle nous sommes bien obligés de reconnaître ce caractère. »

Un peu plus loin, à la même page, nous lisons : « Or, la jurisprudence de la cour de cassation à cet égard est rigoureuse... » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*) Aujourd'hui on reconnaît que cette jurisprudence n'existe pas !

Le rapport de M. Delalande est entièrement étayé sur le fait qu'il existe une jurisprudence de la plus haute autorité judiciaire, la cour de cassation, et aujourd'hui on reconnaît que cette jurisprudence n'existe pas. Mesdames, messieurs, c'est tout ce que je voulais souligner. (*Applaudissements à gauche, ainsi qu'au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Permettez-moi, mes chers collègues, de lire entièrement ce passage du rapport :

« Or, la jurisprudence de la cour de cassation à cet égard est rigoureuse, ainsi que l'a relaté Mᵉ Maurice Garçon dans un article du *Monde* du 3 octobre 1959 : ... elle n'exige même plus que le prévenu ait eu l'intention d'exposer les magistrats à des recherches inutiles de nature à les ridiculiser. Il suffit qu'il ait porté atteinte à leur autorité... soit en l'obligeant à des investigations inutiles, soit en lui cachant des faits de nature à lui faire découvrir la vérité. »

M. Gaston Defferre. La jurisprudence existe-t-elle, oui ou non ?

M. le président. N'interrompez pas M. le rapporteur !

M. le rapporteur. Est-ce que l'omission de M. Mitterrand, qui connaissait au moins l'un de ceux qui avaient participé à son agression et qui a refusé de donner ce renseignement à la police, a obligé à des investigations inutiles ? Est-ce que c'était là un fait de nature à faire découvrir la vérité ? Je crois qu'on peut répondre affirmativement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, je répondrai d'un mot à la question posée par M. Defferre.

Lorsque je me suis adressé à votre assemblée mercredi dernier, j'ai relaté un entretien qui nous avait réunis, M. Michel Debré et moi. A aucun moment je n'ai dit — on me l'a fait dire par la suite — que cela avait été à son instigation. Ce n'était ni à son instigation, ni à la mienne... (*Mouvements divers.*)

M. le président. Ecoutez, écoutez, je vous en prie !

M. François Mitterrand. ... mais à celle d'un témoin qui, étant l'ami et le collègue de M. Michel Debré, souhaitait qu'il eût l'occasion, à propos d'une affaire extrêmement douloureuse, de s'entretenir avec le garde des sceaux. C'est dans ces conditions que cet entretien a eu lieu.

Nous différons aujourd'hui quant au lieu où ce rendez-vous aurait été tenu. Je maintiens, pour ma part, que cet entretien a eu lieu à la chancellerie ; que ce n'est pas M. Debré qui l'a demandé ; que la personne qui lui a demandé ce rendez-vous avait mon autorisation pour le faire ; que je l'ai entretenu du fond du dossier dont je vous parlerai dans un moment. J'ai également rencontré M. Michel Debré à d'autres reprises et à la même époque en particulier au Sénat, comme il m'est arrivé de le rencontrer, en raison de relations que la présence dans le gouvernement Guy Mollet d'amis politiques de M. Debré explique.

J'ai cru de mon devoir d'indiquer à M. Debré que je n'avais pas à le considérer — ce n'est pas le rôle du garde des sceaux et j'en fais aujourd'hui le reproche à mon successeur — ni comme coupable, ni comme innocent, dans une affaire que la grande presse — je le dis tout de suite — avait à mes yeux abusivement et prématurément exploitée en lançant son nom sans autre examen. Mais la presse — et cela se comprend aussi — avait été fort émue par l'assassinat du commandant Rodier, chef d'état-major du général Salan, assassinat qu'avait commis une bande contre-terroriste déjà responsable de seize autres attentats. Il était bien normal que le garde des sceaux de

l'époque prit contact avec les personnalités politiques dont *a priori* il ne pouvait pas un instant penser qu'elles avaient été, sauf par imprudence, mêlées à ces choses affreuses. (*Exclamations à droite.*)

N'était-ce pas de ma part, mesdames, messieurs, une attitude honnête que de m'adresser à l'un des chefs, et l'un des plus durs, de l'opposition au régime et de lui donner les moyens de se défendre ?

Alors certains ont dit : « Vous avez simplement pratiqué la camaraderie parlementaire, vous avez protégé un homme dont vous n'étiez pas non plus assuré qu'il était innocent puisque son nom, par malchance, par hasard ou par nécessité, figurait dans un dossier avec, à l'appui, un certain nombre de preuves contre lui, preuves qui restaient évidemment à examiner. »

Non, mesdames, messieurs, je n'ai pas appliqué à l'égard d'un opposant cette camaraderie parlementaire. J'ai ouvert aussitôt l'information qui m'était demandée par les magistrats. Puis j'ai simplement estimé — j'aurais voulu que le garde des sceaux actuel agît de même à mon endroit — qu'il ne m'appartenait pas, sur la connaissance d'un dossier encore administratif, de conclure de ma propre initiative, ni même d'avoir une opinion. Ce n'est pas au garde des sceaux d'avoir une opinion, il n'en a pas le droit, monsieur Delalande ; c'est aux magistrats, et en cours d'instruction.

Quand une instruction est ouverte ce n'est pas sur le vu des premiers rapports qu'on lui soumet qu'un garde des sceaux doit conclure, mais quant, l'instruction étant assez avancée, les magistrats lui proposent la mainlevée d'immunité contre des parlementaires présumés coupables.

L'information a donc été ouverte, l'instruction a commencé. Une crise ministérielle et mon départ de la chancellerie ont fait que je n'ai plus eu à m'occuper de cette affaire. Vous remarquez, mesdames et messieurs, le seul élément pittoresque de cette affaire : M. le juge Pérez, qui m'attend sans doute demain, a été chargé par mes soins d'ouvrir et d'apprécier le dossier de l'affaire du bazooka.

Je n'ai à aucun moment prétendu comme on l'a déclaré à la tribune autre chose que ceci : j'étais en droit d'attendre du Gouvernement actuel une attitude infiniment plus conforme à son devoir à mon égard. C'est pourquoi j'ai rappelé l'incident qui nous avait autrefois réunis.

Mais M. Defferre m'en a demandé beaucoup plus. Je dois dire que ce n'est pas M. Defferre qui m'oblige à apporter des précisions, mais le démenti de M. Debré. Comment ! le Premier ministre semble tout à coup, par un démenti catégorique, ignorer jusqu'à la réalité de notre entretien ! Ce démenti est opposé à un homme dont l'honneur est attaqué par ailleurs, qui doit se battre contre les mensonges et, auquel le Premier ministre va dire : « Il a commis un mensonge de plus ». Puis-je l'accepter, mesdames et messieurs ? Le démenti de M. Debré oblige aujourd'hui M. Gaston Defferre qui n'aime certe pas lui non plus qu'on traite à retardement de ces choses si tragiques, à poser une question grave. Il m'oblige à répondre sans ambages.

Mais comment trancher ce débat ? Moi, monsieur Delalande, je ne suis ni accusateur, ni procureur. Cependant, si le Premier ministre le veut, il lui appartient sur le plan de son honneur personnel d'ouvrir le dossier. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Il lui appartient de le faire. Je lui en laisse le soin. Je ne crois pas, monsieur Defferre, qu'il soit de mon ressort à moi et pour l'instant d'apporter autre chose que mon témoignage personnel.

En effet — je l'ai proposé au Sénat — je suis prêt à examiner avec qui que ce soit une procédure convenable pour établir qui dit la vérité et quel est le fond de l'affaire. Il appartiendra à qui sera qualifié, et peut-être à M. le garde des sceaux qui semble s'y connaître, d'étudier le meilleur moyen d'en finir. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Roger Marcellin. Mes chers collègues, il y a très peu de temps que j'ai l'honneur de siéger dans cette assemblée. Je dois dire que la séance de mercredi passé et une séance comme celle-ci sont très pénibles car nous avons à juger en quelque sorte un de nos collègues. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

M. le président. Non, monsieur Marcellin !
Voulez-vous me permettre un mot ?...

M. Roger Marcellin. Certainement, monsieur le président.

M. le président. Je ne crois pas manquer à l'impartialité du président en disant que le Sénat n'a rien à juger du tout ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a beaucoup parlé, mercredi dernier et aujourd'hui encore, peut-être à côté de la question dont nous sommes saisis.

La commission qui est saisie, composée de sénateurs, je le rappelle, choisis à la représentation proportionnelle, c'est-à-dire tous les groupes de cette assemblée étant représentés, a fait son travail et vous n'avez à vous prononcer que sur la requête qui vous est soumise. Un point, c'est tout ! (*Applaudissements.*)

M. Roger Marcellin. D'accord, monsieur le président.

Nous devons nous prononcer sur la levée de l'immunité parlementaire d'un de nos collègues et cela nous est pénible. Nous avons essayé de le faire en toute impartialité et sans y apporter ni passion, ni politique. Or, certains, dans cette assemblée, ont essayé d'y mêler la politique.

Monsieur Mitterrand, vous-même dans votre défense, dans votre brillante défense, la semaine passée — et vous avez le don de chloroformer une partie de cette assemblée —... (*Exclamations.*)

M. Jean Lecanuet. C'est une insulte au Sénat ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Ce sont des propos malheureux.

Messieurs, il faut tout de même que nous arrivions à la fin de ce débat. M. Mitterrand lui-même a demandé que le Sénat se prononce ce matin.

M. Roger Marcellin. Vous avez parlé d'une histoire de bazooka qui remonte à 1957. L'affaire sur laquelle nous avons à nous prononcer se situe du 7 au 15 octobre 1959. Vous nous avez parlé également d'une déposition de M. Bourgès-Maunoury qui remonte aussi au 22 octobre 1959, qui est donc postérieure aux faits qui vous sont reprochés.

Je ne veux apporter aucune passion dans ce débat, mais je voudrais répondre aussi à M. Defferre qui, tout à l'heure, a pris la parole et s'est permis de donner lecture d'une certaine partie du rapport très lumineux de notre rapporteur.

A gauche. Activiste !

M. Roger Marcellin. La requête expose que dans la nuit du 15 au 16 octobre 1959, M. Mitterrand faisait alerter la police et relatait notamment à M. le commissaire divisionnaire Clot, chef de la brigade criminelle de la préfecture de police, qu'il venait d'être victime d'un attentat, rue Auguste-Comte.

La requête ajoute que le déroulement de ces faits fut confirmé par M. Mitterrand, le 10 octobre à l'officier de police Pelletier, mais que, le 22 octobre, après la déclaration faite par M. Pesquet (*Mouvements divers.*) devant le juge d'instruction selon laquelle, en accord avec M. Mitterrand, un attentat simulé avait été organisé, celui-ci fut amené à reconnaître qu'il avait été en rapport les 7, 14 et 15 octobre avec le sieur Pesquet, lequel, expliquait-il, l'avait prévenu d'un attentat décidé contre lui par l'organisation dont il faisait partie.

M. Mitterrand a omis d'indiquer à la police le seul fait capital qu'il reconnaissait indiscutablement, à savoir ses rapports avec Pesquet. C'est la seule chose que je veux retenir de ce rapport sur lequel nous avons à nous prononcer.

M. Gaston Defferre. Il s'agit là de la requête, cela n'a aucun rapport !

M. Pierre de La Gontrie. Au point où nous en sommes de ce débat, le groupe de la gauche démocratique souhaiterait que la Haute assemblée décide une très courte suspension de séance. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Tout à l'heure, M. le président a rappelé que nous étions dans une assemblée où les règles de la courtoisie n'étaient jamais transgressées. Dans une affaire aussi grave que celle-là, une suspension de séance me semble s'imposer. J'insiste pour que vous ne la refusiez pas. (*Exclamations.*)

Je demande, monsieur le président, que la séance soit suspendue pendant environ une demi-heure.

M. Georges Repiquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Repiquet.

M. Georges Repiquet. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas à mon tour l'intention de prolonger les débats. Je ne reviendrai pas sur la déclaration que j'ai faite tout à l'heure, mais M. Mitterrand nous a apporté une précision. Il

nous disait tout à l'heure qu'à aucun moment M. Michel Debré ne lui a demandé de rendez-vous. Or, si vous le voulez bien, je vais vous imposer la lecture du compte rendu analytique de la semaine dernière. Voilà ce qu'on y lit :

« Avant de quitter cette tribune, je voudrais évoquer un souvenir. En février 1957, alors que j'étais garde des sceaux, un homme vint solliciter une audience à mon bureau de la Chancellerie. Arpentant fièvreusement la pièce, il protestait de son innocence dans une affaire que la presse exploitait contre l'opposition au régime. Son nom avait été prononcé. On insinuait qu'il avait été mêlé à un attentat qui avait coûté la vie à un officier supérieur français. Il me suppliait de ne pas hâter les poursuites éventuelles, de lui laisser le temps de rassembler les preuves de sa totale innocence, de ne pas, en demandant inconsidérément la levée de son immunité parlementaire, compromettre sa jeune carrière politique ».

Je passe quelques lignes pour arriver à la conclusion qui était la suivante :

« Vous voulez savoir le nom de cet homme ? Il est aujourd'hui Premier ministre ; il s'appelle Michel Debré. »

Je faisais allusion tout à l'heure à la sensation produite sur nos collègues. Aujourd'hui, M. Mitterrand reconnaît lui-même, il vient de vous le dire, qu'à aucun moment, M. Michel Debré n'a sollicité un entretien avec lui. Or, qu'ai-je dit tout à l'heure ? J'ai dit qu'en 1957, alors que M. Mitterrand était garde des sceaux, il a eu l'occasion de rencontrer M. Michel Debré et a eu avec lui la conversation que je vous ai rapportée à savoir qu'il n'attachait personnellement aucun crédit à ce qui avait été dit au sujet de M. Michel Debré.

Voilà exactement ce que j'ai dit et rien de plus.

Plusieurs sénateurs. Passons au vote !

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Je dois à M. Repiquet une réponse dans ce débat extrêmement pénible, mais c'est M. Repiquet qui l'a suscité, je suis bien obligé de le dire. Et voilà maintenant que mon contradicteur tente d'expliquer que j'ai modifié les termes de mon témoignage.

Eh bien, monsieur Repiquet, ce n'est pas vrai ; et je le démontre. Je vais préciser comment. Hier après-midi, le journal *Paris-Presse* — et je serai obligé de prendre à témoin M. le président de l'assemblée...

M. le président. Si vous voulez citer tous les échos des journaux qui ont paru depuis huit jours... (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. François Mitterrand. ... le journal *Paris-Presse*, dans une campagne habilement préparée, a indiqué dans un article leader que l'opinion du Sénat avait été extrêmement troublée par deux versions différentes que j'aurais données de ma rencontre avec M. Debré. Je vois dans la rectification de M. Repiquet, exactement la même information. Que répondre, sinon que M. Repiquet, comme *Paris-Presse*, se trompe. Quelle est mesdames, messieurs, la pièce produite, relative au débat parlementaire de mercredi dernier ? L'analytique de séance. Mais il ne fait pas foi pour la rigoureuse précision des termes employés. Seul engage la responsabilité sur le point de ce qui a été dit le compte rendu sténographique des débats. Sur ce compte rendu sténographique, il est permis à un parlementaire de corriger sa grammaire et son style mais non pas le fond de son intervention. (*Exclamations à droite.*)

Vous dites « Ah ! » un peu trop tôt. Si entre le compte rendu sténographique, qui seul fait foi, et les modifications que j'ai apportées à la plume il y a la différence qu'indique M. Repiquet, alors il a raison et j'ai menti.

M. Jacques Boisrond. Ou les sténographes se sont trompés !

M. François Mitterrand. Seulement, si M. Repiquet vient de donner lecture, non pas du compte rendu sténographique, mais simplement du résumé fait par le compte rendu analytique, je trouve que c'est un scandale et que c'est malhonnête. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche. — Mouvements divers.*)

Je demande que le bureau soit saisi du compte rendu sténographique intégral, qu'il soit saisi de mes corrections à la plume et l'on verra bien si le document analytique produit aujourd'hui par M. Repiquet peut m'être valablement opposé.

Je dis que c'est une malhonnêteté une fois de plus. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. M. de La Gontrie a présenté, au nom de son groupe, une demande de suspension. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur le principe d'une suspension de séance.

(*Le principe est adopté.*)

M. le président. Je dois vous consulter maintenant sur la durée de la suspension.

Plusieurs sénateurs. Un quart d'heure !

M. Pierre de la Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande un quart d'heure à vingt minutes de suspension. Je promets à l'Assemblée que nous reprendrons place en séance aussi rapidement que possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à une suspension de séance dans ces conditions ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente minutes, est reprise à midi.*)

M. le président. La séance est reprise.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Pierre de La Gontrie. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Mes chers collègues, je remercie d'abord le Sénat d'avoir bien voulu accorder cette suspension de séance qui nous a permis d'échanger quelques idées et de prendre une décision.

Tout à l'heure M. Mitterrand a proposé deux solutions. La première était l'institution d'une commission d'enquête avec des pouvoirs judiciaires. La deuxième solution consistait à solliciter ou à souhaiter lui-même la levée de son immunité parlementaire.

En ce qui concerne la première solution, il est exact que les textes, et singulièrement une ordonnance du 17 novembre 1958, ne permettent pas, dès qu'une poursuite judiciaire est engagée, que le Parlement ou l'une de ses assemblées constitue une commission d'enquête. Mais il est certain que cette demande de M. Mitterrand témoignait de sa volonté de faire éclater la vérité et, en tout cas, de rechercher la lumière dans une affaire qui, pour tous et pour lui surtout, est infiniment douloureuse.

Reste la levée de l'immunité parlementaire. Sur ce point je déclare que, malgré notre désir de donner satisfaction à M. Mitterrand, nous ne pouvons le suivre. Il nous est en effet apparu, à la suite de cette séance, que le débat s'était singulièrement passionné et avait pris un caractère nettement politique.

Or, en nous reportant à la requête dont nous avons été saisis, nous estimons — et nous ne pensons pas nous tromper — qu'elle n'a plus maintenant aucun fondement juridique. Et c'est sur ce plan qu'avec raison et bon sens nous entendons nous maintenir.

Dans ces conditions, le groupe de la gauche démocratique a décidé de ne pas prendre part au vote, en donnant formellement à son attitude la signification que je viens de définir.

Je voudrais enfin rappeler que, quelle que soit la décision du Sénat, M. le rapporteur a solennellement affirmé qu'il ne s'agissait pas de juger, en quelque sorte, par avance, cette affaire, contrairement à ce qu'un de nos collègues a cru pouvoir déclarer.

Il appartiendra à la justice de dire, comme le souhaite M. Mitterrand lui-même, où est la vérité.

Pour l'instant, il me paraît en tout cas impossible que nous refusions à notre collègue l'estime à laquelle il a droit. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Toujours dans la discussion générale, car nous ne sommes pas encore aux explications de vote, quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Guy de la Vasselais. Je la demande.

M. le président. La parole est à M. de la Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Puisque la demande de levée d'immunité parlementaire de M. Mitterrand semble, bien à tort, prendre une tournure politique, à l'instant où nous allons voter, une fois encore, je demande à M. Mitterrand, non comme membre de la commission d'information, non comme membre de groupe des non inscrits du Sénat, mais simplement d'homme à homme, de s'associer lui-même à la demande de levée de son immunité parlementaire.

En y répondant, M. Mitterrand calmera ses détracteurs, tranquillisera ses amis, apaisera la conscience des hésitants, honorera ses collègues du Sénat, permettra au Sénat de reprendre en paix le cours de ses travaux et prouvera qu'il a lui-même la volonté de s'expliquer et de défendre librement son honneur devant la justice en faisant éclater la vérité. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

Je donne lecture au Sénat de la proposition de résolution déposée par la commission et qui est ainsi rédigée :

« Le Sénat,

« Vu la requête, en date du 28 octobre 1959, par laquelle M. le procureur général près la Cour d'appel de Paris sollicite l'autorisation nécessaire pour exercer des poursuites contre M. François Mitterrand,

« Autorise, en ce qui concerne le sénateur susdésigné, la suspension de l'immunité parlementaire. »

La parole est à M. Courrière, pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Lorsque le groupe socialiste a été tenu, de désigner ses représentants au sein de la commission chargée d'étudier la demande de levée de l'immunité parlementaire déposée contre notre collègue M. Mitterrand, il y a procédé par voie de tirage au sort afin de permettre aux membres qui seraient désignés de statuer en toute indépendance et également pour éviter qu'une interprétation tendancieuse ne soit donné à cette désignation.

En prévision du débat que certains ont trouvé, avec juste raison, irritant, auquel nous assistons aujourd'hui, le bureau du parti socialiste, à la demande expresse de son secrétaire général, M. Guy Mollet, a décidé de ne pas exiger du groupe parlementaire au Sénat la discipline de vote. Le groupe socialiste s'est donc réuni et, après discussion, il a admis, à l'unanimité, que la décision de chacun d'entre nous étant du domaine de la simple appréciation personnelle, chacun des membres du groupe aurait la liberté de vote. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, nous allons nous prononcer dans quelques instants sur les conclusions du rapporteur, au nom de la commission spéciale.

Etant donné ce qu'est cette affaire, nous considérons que la plus grande prudence s'impose à nous. Le groupe communiste estime que ce n'est pas seulement l'affaire Mitterrand-Pesquet qui est posée, mais que c'est le principe même de l'immunité, de la protection du parlementaire, soit contre l'arbitraire du Gouvernement, soit contre les machinations politiques dont il peut être victime, machinations dont il est souvent difficile de discerner les véritables auteurs et les liens qui les unissent à ceux qui ont intérêt à abattre un adversaire politique.

En ce qui concerne le sérieux des poursuites, nous pensons, après la réponse de M. le rapporteur à M. Defferre, qu'il est indispensable de faire les plus expresses réserves. En ce qui concerne la loyauté, alors, nos réserves sont encore plus grandes.

L'hostilité du groupe communiste à la levée de l'immunité parlementaire de M. Mitterrand repose d'abord sur des raisons de principe renforcées du fait que nous nous trouvons indiscutablement devant une machination politique à la mesure des comploteurs de toujours, dont le dessein est de discréditer toujours plus le Parlement au travers d'un de ses membres afin d'aboutir au but qu'ils poursuivent, le fascisme.

Telles sont les raisons, mesdames, messieurs, pour lesquelles le groupe communiste votera contre les conclusions du rapporteur, c'est-à-dire contre la levée de l'immunité parlementaire de M. Mitterrand. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, oui, j'irai devant la justice avec sérénité. Et je continuerai, c'est la loi, à assumer pleinement le mandat qui m'a été confié. Je sera fier de continuer d'être l'un des vôtres.

Mais il n'est pas possible, je l'ai dit avec d'autres, il n'est pas possible au Sénat de s'enfoncer dans un débat stérile. J'ai trop lutté en d'autres temps pour le respect entier des droits du Parlement pour me prêter, en effet, à toute attitude, à toute discussion qui, devant l'opinion publique, diminuerait notre haute assemblée si nécessaire à la défense des libertés.

Je demande à ceux de mes amis et à ceux de mes adversaires, qui ont eu mercredi une noble attitude, s'ils ne veulent pas prêter la main davantage à l'opération que j'ai dénoncée, de faire comme mon groupe et de se réfugier dans une réserve digne, c'est-à-dire de laisser faire sans participer. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement.

Le scrutin sera ouvert dans cinq minutes.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé à son dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 6) :

Nombre de votants	213
Nombre de suffrages exprimés	202
Majorité absolue des suffrages exprimés	102
Pour l'adoption	175
Contre	27

Le Sénat a adopté.

Avis en sera donné à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour des séances que le Sénat a précédemment décidé de tenir le jeudi 26 novembre 1959 :

A neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. (N°s 110 [1958-1959] et 13 [1959-1960]. — M. Georges Boulanger, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires. (N°s 111 [1958-1959] et 11 [1959-1960]. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelle, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi modifiant les articles 442 et 577 nouveaux du code de commerce concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire et la résolution du

concordat. (N°s 118 [1958-1959] et 12 [1959-1960]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître. (N°s 119 [1958-1959] et 23 [1959-1960]. — M. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer effectivement la représentation parlementaire des départements algériens à l'établissement du budget ordinaire de l'Algérie et des voies et moyens qui lui sont applicables, autrement que lors d'une courte discussion arrivant sans grande préparation de détail au cours d'une session déjà chargée et préoccupée par bien d'autres problèmes. (N° 15.)

2° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui exposer les intentions qu'à le Gouvernement d'associer d'une manière quelconque les représentants élus des collectivités municipales et départementales, ainsi que les parlementaires, au fonctionnement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie créée par le décret n° 59-433 du 17 mars 1959, ainsi d'ailleurs que celui des autres caisses publiques (caisse de solidarité des départements et des communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, etc.) dont les élus sont absents depuis plus de trois ans, et nullement représentés depuis les dernières élections. (N° 16.).

3° En présence de l'anarchie extrême dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'habitat social en Algérie, et surtout du manque d'orthodoxie dans leur financement ;

Considérant qu'à laisser les choses en l'état, l'exécution du plan de Constantine, dans ce qu'il a de plus noble — son rôle social de promotion humaine au travers du logement — sera sûrement compromise ;

M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne :

— les programmes d'habitat social en Algérie ;

— les moyens mis en œuvre ;

— le financement de ces programmes (répartition des crédits et mode de financement) ;

— le rôle des H. L. M. dans l'exécution de ces programmes ;

— les dispositions sociales à appliquer en Algérie (allocation logement). (N° 17.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Scrutin pour l'élection de six jurés titulaires à la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 3 mars 1954.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.)

Scrutin pour l'élection de six jurés suppléants à la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 3 mars 1954.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.)

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative relatifs à la promotion sociale en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans. (N°s 21, 46 et 51 [1959-1960]. — M. Charles Fruh, rapporteur de la commission spéciale.)

Discussion du projet de loi instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959. (N°s 9 et 48 [1959-1960]. — M. Paul-Jacques Kalb, rapporteur de la commission spéciale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 25 novembre 1959.

SCRUTIN (N° 6)

Sur la proposition de résolution, présentée par la commission spéciale, tendant à autoriser la suspension de l'immunité parlementaire de M. François Mitterrand.

Nombre des votants..... **213**
Nombre des suffrages exprimés..... **202**
Majorité absolue des suffrages exprimés..... **102**

Pour l'adoption..... **175**
Contre **27**

Le Sénat a adopté.

On voté pour :

MM.
Abdenatif Mohamed Saïd.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Antoine Béguère.
Belkadi Abdennour.
Jean Bène.
Jean Bertaud.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Jacques Boisrond.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier
Marcel Champeix.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
André Colin.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Claude Dumont.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
René Enjalbert.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Gueroui Mohamed.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Merred Ali.
Gérard Minvielle.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
André Plait.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prelot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Alex Roubert.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
René Schwartz.
Abel Sempé.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Charles Suran.
Gabriel Tellier.
Jacques Vassor.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Yanat Mouloud.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Lucien Bernier.
Roger Carcassonne.
Georges Cogniot
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Léon David.
Gaston Defferre.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Duclos.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier
Roger Garaudy.
Jean Geoffroy.
Edouard Le Bellegou
Waldeck L'Huillier.
Georges Marie-Anne.
Georges Marrane.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Mlle Irma Rapuzzi.
Georges Rougeron.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.

Se sont abstenus :

MM.
Ahmed Abdallah
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Michel Champleboux.
Francis Dassaud.
Roger Lagrange.
Léon Messaud.
Gabriel Montpied.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Achour Youssef.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Paul Baratjin.
Belabed Mohamed.
Belhabich Sliman.
Beloucif Amar.
Benacer Salah.
Benali Brahim.
Bencherif Mouâaouia.
Bentchicou Ahmed.
Jean Berthoin.
Auguste-François Billiemaz.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Boukikaz Ahmed.
Joseph Brayard.
Raymond Brun.
Paul Chevallier (Savoie).
Emile Claparède.
Jean Clerc.
André Cornu.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Jean Deguise.
Vincent Delpuech.
Baptiste Dufeu.
Edgar Faure.
Etienne Gay.
Lucien Grand.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Mohamed Kamil.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie
Lakhdari Mohammed Larbi.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Louis Leygue.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
François Monsarrat.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Mustapha Menad.
Ouella Hacène.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit (Seine).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Sassi Benaïssa.
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsout.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.

Absents par congé :

MM.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Jacques Bordeneuve.
Henri Claireaux.
André Dulin.
Georges Guille.
Roger Houdet.
Kheirate M'Hamet.
Pierre Métayer.
Neddaf Labidi.
Henri Paumelle.
Georges Portmann.
François Schleiter.
Edouard Soldani.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Emile Vanrullen.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Abel-Durand à M. André Plait.
Gustave Alric à M. Julien Brunhes.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mokrane Mohamed El Messaoud.
Marcel Bertrand à M. Emile Dubois.
le général Antoine Béthouart à M. Yvon Coudé du Foresto.
Jacques Bordeneuve à M. Emile Hugues.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Roger Carcassonne à Mme Irma Rapuzzi.
Pierre de Chevigny à M. Robert Gravier.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. André Dulin à M. Guy Pascaud.
Yves Estève à M. Modeste Zussy.
Kheirate M'Hamet à M. Fernand Malé.
Jacques Ménard à M. Roger Marcellin.
André Méric à M. Charles Suran.
Merred Ali à M. Gueroui Mohamed.
Pierre Métayer à M. Marcel Champeix.
Neddaf Labidi à M. Achour Youssef.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
Alain Poher à M. Jean Lecanuet.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.